

BUREAU D'AGGLOMERATION 30 AVRIL 2026 – 14h

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-quatre avril deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 24 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Quorum : 10

Étaient présents : Cécile BARREAU (excepté délibération n°DEL20260430_01) – Laurent BERTAUD – Jean-Emmanuel BOILEAU (à partir de 15h30) – Anne BOISTEAU-PAYEN (jusqu'à 15h30) – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS (jusqu'à 15h40) – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOZIN – Nathalie SECHER

Étaient représentées : Delphine DAVID-GAUTHIER a donné pouvoir à Florent Limouzin – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Jean-Michel Bregeon

Étaient absents excusés : Béatrice CLAVIER – Jean-Emmanuel BOILEAU (jusqu'à 15h30) – Anne BOISTEAU-PAYEN (à partir de 15h30) – Lionel BOSSIS (à partir de 15h40) – Cécile BARREAU (délibération n°DEL20260430_01)

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Sylvain RICHARD, Maire délégué de Saint-Sulpice-le-Verdon – Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et juridiques – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

ORDRE DU JOUR

PARTIE 1 – INFORMATIONS DU BUREAU (sujets ne faisant pas l'objet de délibération)

- Membres des commissions thématiques Intercommunales et représentations extérieures
- Construction d'un parking santé dans le quartier de l'hôpital à Montaigu-Vendée
- Evènement festif petite enfance et famille
- Tarifs des activités et séjours 2026 pour les jeunes
- Intérêt public pour l'acquisition du Site de péage de Boufféré

PARTIE 2 – DELIBERATIONS DU BUREAU D'AGGLOMERATION

- DEL20260430_01 Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat
- DEL20260430_02 Attribution des aides BAFA
- DEL20260430_03 Cession foncière à C2 AMENAGEMENT – ZA Le Tacret – Cugand-la-Bernardière
- DEL20260430_04 Cession foncière à Verdemobil Invest – PA Les Marches de Bretagne – Montaigu-Vendée
- DEL20260430_05 Acquisition foncière – Rue du Docteur Fayau – Montaigu-Vendée
- DEL20260430_06 Convention de servitudes – Le Petit Saint-André – Montréverd
- DEL20260430_07 Convention pour la mise en place d'un service de billetterie avec l'association Le Sens d'Ici
- DEL20260430_08 Recours à personnel contractuel
- DEL20260430_09 Recours au contrat d'apprentissage

Après l'ouverture de la séance par le Président, Monsieur Antoine CHÉREAU, en vertu de l'article L2121-15 du CGCT, le Bureau d'agglomération nomme Monsieur Damien GRASSET en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 12 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président demande à l'assemblée le retrait d'un sujet de délibération à savoir « Convention de servitudes – Les Landes de Roussais – Montaigu-Vendée », qui sera présenté au prochain Bureau d'agglomération avec un complément de convention. Le Bureau d'agglomération à l'unanimité, décide de retirer le sujet.

PARTIE 2 – DELIBERATIONS DU BUREAU D'AGGLOMERATION

HABITAT

Rapporteur : Damien GRASSET, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets

DEL20260430_01 – Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat

Madame Cécile BARREAU quitte la salle ne prenant pas part au débat et au vote pour risque de conflit d'intérêt.

Damien Grasset rappelle que, le Conseil d'agglomération le 12 décembre 2022, a approuvé le programme d'actions et les règlements des aides propres à la collectivité, modifié par le Conseil d'agglomération du 12 février 2024.

Il rappelle également que, le Conseil d'agglomération le 09 décembre 2024, a validé la mise en place du Pacte territorial dans la continuité de la précédente Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Ce dispositif est couplé à la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), au programme ECO PASS et au programme d'aide à la rénovation des façades approuvés par le Conseil Communautaire du 16 novembre 2020.

A ce jour, 1 770 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences et 28 dossiers complets de demande d'aides à l'amélioration de l'habitat ont été déposés depuis le 12 mars 2026.

Le Bureau d'agglomération est invité à approuver la liste des demandes d'aides suivantes :

Aide à la rénovation énergétique					
Dossier	Bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant facture HT	Montant subvention
PT918	MERLE Olivier	Cugand-la-Bernardière (Cugand)	Ouvertures, isolation plafond, VMC, poêle à pellets, convecteurs	46 113,25 €	2 000,00 €
PT919	LOUINEAU Abel	L'Herbergement	PAC, isolation plafonds et murs (matériaux biosourcés), ouvertures	75 483,14 €	5 000,00 €
PT920	GALLARD Peter	Treize-Septiers	Isolation murs et combles (matériaux biosourcés)	19 347,48 €	2 000,00 €

3 aides pour un montant à payer de 9 000,00 Euros

Aide à la rénovation des façades					
Dossier	Bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant facture HT	Montant subvention
FA085	RICHARD Cindy	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Isolation murs par l'extérieur (bardage composite)	42 556,90 €	1 000,00 €
FA086	JEANNIN Laëtitia	La Bruffière	Isolation murs par l'extérieur (finition enduit)	35 556,18 €	1 000,00 €
FA087	JAMIN Tom	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Isolation murs par l'extérieur (bardage bois)	28 157,47 €	2 000,00 €
FA088	DRAPEAU Antoine	Rocheservière	Isolation murs par l'extérieur (bardage composite)	32 801,86 €	1 000,00 €

4 aides pour un montant à payer de 5 000,00 Euros

Aide Eco PASS					
Dossier	Bénéficiaire	Commune	Montant facture HT	Montant subvention	
EC052	BARREAU Tom	La Bruffière	195 000,00 €	1 500,00 €	
EC053	LAUNAY Alban	L'Herbergement	57 000,00 €	1 500,00 €	

2 aides pour un montant à payer de 3 000,00 Euros

Aide à la rénovation de logements locatifs					
Dossier	Bénéficiaire	Commune	Montant Travaux HT	Montant subvention	Aide supplémentaire logement -60m ²
OPB087	GUEDOUAR Moncef	Rocheservière	79 743,00 €	3 000,00 €	/
OPB088	CLISSON Didier	Cugand-la-Bernardière (Cugand)	55 214,00 €	3 000,00 €	/
OPB089	GATINE Jérémy	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	36 109,00 €	3 000,00 €	/
OPB090	SAS MITOU (logement 1)	Treize-Septiers	63 373,94 €	3 000,00 €	/
OPB091	SAS MITOU (logement 2)	Treize-Septiers	59 569,92 €	3 000,00 €	/
OPB092	BOISRIVAUD Valentin	Montaigu-Vendée (Boufféré)	31 920,00 €	3 000,00 €	/
OPB093	SCI JOSARO 2 (logement 1)	Montaigu-Vendée (Boufféré)	96 451,96 €	3 000,00 €	/

OPB094	SCI JOSARO 2 (logement 2)	Montaigu-Vendée (Boufféré)	69 250,88 €	3 000,00 €	/
OPB095	RIVIERE Nadine (logement 1)	Montaigu-Vendée (Montaigu)	44 693,82 €	3 000,00 €	3 000,00 €
OPB096	RIVIERE Nadine (logement 2)	Montaigu-Vendée (Montaigu)	54 781,52 €	3 000,00 €	3 000,00 €
OPB097	FIOLEAU Alain (logement 1)	Cugand-la-Bernardière (Cugand)	108 311,78 €	3 000,00 €	/
OPB098	FIOLEAU Alain (logement 2)	Cugand-la-Bernardière (Cugand)	77 470,38 €	3 000,00 €	3 000,00 €
OPB099	SCI LOUCLAR (logement 1)	Cugand-la-Bernardière (Cugand)	38 674,50 €	3 000,00 €	3 000,00 €
OPB100	SCI LOUCLAR (logement 2)	Cugand-la-Bernardière (Cugand)	37 347,56 €	3 000,00 €	3 000,00 €
OPB101	SCI LOUCLAR (logement 3)	Cugand-la-Bernardière (Cugand)	39 802,53 €	3 000,00 €	3 000,00 €
OPB102	SCI APGE (logement 1)	Montaigu-Vendée (Montaigu)	69 970,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
OPB103	SCI APGE (logement 2)	Montaigu-Vendée (Montaigu)	69 147,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
OPB104	SCI APGE (logement 3)	Montaigu-Vendée (Montaigu)	51 390,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
OPB105	SCI APGE (logement 4)	Montaigu-Vendée (Montaigu)	60 101,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €

19 aides pour un montant à payer de 87 000,00 Euros

Le Bureau d'agglomération, le 29 janvier 2026, a attribué une subvention de 3 000,00 € à Madame BARANGER Colette pour la rénovation globale d'un logement locatif. Après vérification sur place des travaux effectués, il s'avère que ce logement mesure moins de 60 m². Madame BARANGER peut donc prétendre à la subvention complémentaire de 3 000,00 € pour la production d'un logement locatif avec conventionnement ANAH, d'une surface inférieure à 60 m². Il est donc proposé au Bureau d'attribuer une subvention supplémentaire telle que :

Aide à la rénovation de logements locatifs					
Dossier	Bénéficiaire	Commune	Travaux HT	Montant Facture HT	Aide supplémentaire logement -60m ²
OPB081	BARANGER Colette	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	Rénovation d'un logement locatif	49 278,00 €	3 000,00 €

1 aide pour un montant à payer de 3 000,00 Euros

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, accepte de mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus ; donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

Madame Cécile BARREAU revient en séance.

JEUNESSE

Rapporteur : Antoine CHEREAU, Président

DEL20260430_02 – Attribution des aides BAFA

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique jeunesse, et pour répondre aux besoins de développement des compétences des jeunes, de recrutement d'animateurs saisonniers et d'orientation vers les métiers de l'animation et de l'éducation, le Conseil d'agglomération, le 03 mars 2025, a adopté la modification du règlement d'attribution de subvention pour le BAFA pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Il expose que cinq jeunes, correspondant aux critères établis dans le règlement d'attribution de subvention pour le BAFA, à savoir être âgé de 16 à 25 ans, résider sur le territoire et avoir réalisé son stage dans un accueil de Loisirs de Terres de Montaigu, sollicitent l'aide de 300 €.

Nom prénom	Lieu du stage	Aide attribuée
ARNAUD Clément	Accueil de Loisirs Montaigu-Vendée (Montaigu)	300 €
BITEAU Romane	Accueil de Loisirs Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	300 €
GUILLOU Ethan	Accueil de Loisirs Montaigu-Vendée (Montaigu)	300 €
MABIT Sarah	Familles Rurales Treize-Septiers	300 €
RIVIERE Louna	Accueil de Loisirs Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	300 €

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, accepte de mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus ; donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

ECONOMIE

Rapporteur : Eric HERVOUET, Vice-président en charge de la Commission Economie, Formation et Innovation

DEL20260430_03 – Cession foncière à C2 AMENAGEMENT – ZA Le Tacret – Cugand-la-Bernardière

Eric Hervouet informe que la société C2 AMENAGEMENT s'est portée acquéreur d'un terrain d'une contenance totale d'environ 3 683 m² situé à Cugand-la-Bernardière, commune déléguée La Bernardière – La Haute Hantrie – Zone artisanale Le Tacret et cadastré 021 section J numéro 388p. Cette acquisition permettrait à la société de construire un bâtiment dans le cadre du développement de son activité.

Le Bureau d'agglomération est invité à décider de la vente dudit terrain au profit de la société C2 AMENAGEMENT ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 18 € HT le m².

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, cède à la société dénommée C2 AMENAGEMENT dont le siège social est situé à Montaigu-Vendée (85600), 109 Rue des Marquis, représentée par Messieurs Jordan CLEMENT et Antonin CORBINEAU ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance totale d'environ 3 683 m² situé à Cugand-la-Bernardière (85610), Commune déléguée La Bernardière – La Haute Hantrie – Zone artisanale Le Tacret et cadastré 021 section J numéro 388p ; cède cette parcelle au prix de 18,0000 € hors taxes le mètre carré :

- o Prix d'achat du terrain nu 2,9972 € le m²
- o Prix de vente HT 18,0000 € le m²
- o Marge HT 15,0028 € le m²
- o TVA sur marge 3,0005 € le m²
- o Marge TTC 18,0033 € le m²
- o Soit un prix de vente TTC de 21,0005 € le m²

Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement ; dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur ; autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

DEL20260430_04 – Cession foncière à Verdemobil Invest – PA Les Marches de Bretagne – Montaigu-Vendée

Eric Hervouet informe que la société VERDEMOBIL INVEST s'est portée acquéreur d'un terrain d'une contenance totale d'environ 6 875 m² situé à Montaigu-Vendée, Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – Parc d'activités Les Marches de Bretagne et cadastré 224 section N numéro 601p. Cette acquisition permettrait à la société de construire des locaux dans le cadre du développement de son activité.

Le Bureau d'agglomération est invité à décider de la vente dudit terrain à la société VERDEMOBIL INVEST ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 30 € HT le m².

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, cède à la société dénommée VERDEMOBIL INVEST dont le siège social est situé à Montaigu-Vendée (85600), 10 Rue Augustin Fresnel représentée par Monsieur Philippe KHAIRALLAH, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain situé à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – Parc d'activités Les Marches de Bretagne et cadastré 224 section N numéro 601p d'une surface d'environ 00ha 68a 75ca ; cède cette parcelle au prix de 30,0000 € hors taxes le mètre carré :

- o Prix d'achat du terrain nu 3,2850 € le m²
- o Prix de vente HT 30,0000 € le m²
- o Marge HT 26,7150 € le m²
- o TVA sur marge 5,3430 € le m²
- o Marge TTC 32,0580 € le m²
- o Soit un prix de vente TTC de 35,3430 € le m²

Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement ; dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur ; autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

DEL20260430_05 – Acquisition foncière – Rue du Docteur Fayau – Montaigu-Vendée

Eric Hervouet rappelle que, dans le cadre du projet de requalification du quartier de la gare à Montaigu-Vendée, Terres de Montaigu a pour objectif de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur afin d'accompagner le développement du quartier Les Quais Saint-Hilaire, en cours de commercialisation.

C'est dans ce cadre de maîtrise foncière que Monsieur Michel CHARRIER domicilié à Montaigu-Vendée, Commune déléguée La Guyonnière – La Gouraudière a accepté la proposition financière que Terres de Montaigu lui a adressé par voie postale le 20 janvier 2026 moyennant le prix principal de 150 000,00 € net vendeur. Cette proposition financière porte sur l'immeuble lui appartenant et situé à Montaigu-Vendée, Rue du Docteur Fayau, cadastré section AB numéros 165 et 188 d'une surface totale de 2 081 m².

Il est également précisé à l'assemblée que Terres de Montaigu s'engage à prendre en charge, et ce à ses frais exclusifs, :

- Le retrait du mobilier qui resterait en place dans le bien objet des présentes ;
- Les diagnostics obligatoires en cas de vente immobilière ;
- Les coûts liés à la dépollution lors de la déconstruction du bâtiment ou du terrassement.

Le Bureau d'agglomération est invité à décider de l'acquisition du bien situé à Montaigu-Vendée, Rue du Docteur Fayau et cadastré section AB numéros 165 et 188 d'une surface totale de 2 081 m², appartenant à Monsieur Michel CHARRIER, moyennant le prix principal de 150 000,00 € auquel s'ajoutera les frais ci-dessus énoncés à la charge de la collectivité.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, décide d'acquérir de Monsieur Michel CHARRIER le bien lui appartenant et situé à Montaigu-Vendée (85600), Rue du Docteur Fayau et cadastré section AB numéros 165 et 188 d'une surface totale de 2 081 m² moyennant le prix principal de 150 000,00 € ; décide de prendre en charge financièrement le retrait du mobilier qui resterait en place dans le bien objet des présentes, les diagnostics obligatoires en cas de vente immobilière et les coûts liés à la dépollution lors de la déconstruction du bâtiment ou du terrassement ; dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur ; autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

DEL20260430_06 – Convention de servitudes – Le Petit Saint-André – Montréverd

Eric Hervouet informe que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine 400 volts qui grèvera les parcelles situées à Montréverd, Commune déléguée Saint-André-Treize-Voies – Le Petit Saint André, cadastrées section ZE numéros 231 et 233 et appartenant à Terres de Montaigu.

Il est donc proposé au Bureau d'agglomération de créer une servitude de tréfonds pour le passage d'une ligne électrique souterraine 400 volts qui traversera les parcelles cadastrées section ZE numéros 231 et 233, le tout appartenant à Terres de Montaigu. Cette canalisation sera établie dans une bande d'un mètre de large et sur une longueur totale d'environ 56 mètres. Cette constitution de servitudes est proposée sans indemnité de part et d'autre part.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, approuve les termes du projet de convention de servitudes entre ENEDIS et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération concernant les travaux liés à une ligne électrique souterraine 400 Volts située à Montréverd (85260), Commune déléguée Saint-André-Treize-Voies – Le Petit Saint André et grevant les parcelles cadastrées section ZE numéros 231 et 233 appartenant à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ; autorise Monsieur le Président à signer la convention de servitudes ainsi que l'acte authentique constatant cette création de servitudes et tous documents se rattachant à ce dossier.

TOURISME

Rapporteur : Anthony BONNET, Vice-président de la Commission Culture et Tourisme

DEL20260430_07 – Convention pour la mise en place d'un service de billetterie avec l'association Le Sens d'Ici

Anthony Bonnet informe que l'association Le Sens d'Ici est une association déclarée ayant pour objet l'organisation de manifestations culturelles. Cette association sollicite les services de l'office de tourisme de Terres de Montaigu pour la mise en place d'une billetterie pour leurs soirées théâtre-guinguette qu'elle organise les 26 et 27 juin, et 28 et 29 août 2026 à 19h à la Limouzinière, commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu à Montaigu-Vendée.

Il est donc proposé au Bureau d'agglomération d'autoriser Terres de Montaigu a conventionné avec l'Association Le Sens d'Ici sur la base des tarifs et conditions d'application du commissionnement de la billetterie de l'office de tourisme définis et fixés par délibération en date du 10 septembre 2018, pour la mise en place et l'ouverture d'une billetterie en mai 2026 au profit de l'association Le Sens d'Ici.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, approuve les termes du projet de convention entre l'association Le Sens d'Ici et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération concernant la mise à disposition d'une billetterie pour les soirées théâtre-guinguette organisées les 26 et 27 juin, et 28 et 29 août 2026 à la Limouzinière à Montaigu-Vendée ; autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de billetterie ainsi que tous documents se rattachant à ce dossier.

MOYENS GENERAUX

Rapporteur : Claude DURAND, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux

DEL20260430_08 – Recours à personnel contractuel

Claude Durand informe l'assemblée de la nécessité de recourir à des agents contractuels pour pallier les surcroits temporaires ou saisonniers d'activité, ou pour permettre de mener une mission prévue à un contrat de projet, selon les conditions ci-après détaillées :

Direction d'affectation	Motif recours	Cadre d'emplois	Fonction	Durée	Indice plafond
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attractivité du Territoire	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	1 poste Rédacteur (Cat. B) Temps complet	Chargé de mission Attractivité	6 mois Jusqu'au 31/12/2026	IM 420
Jeunesse	Accroissement temporaire Art. L332-23-1	1 poste Adjoint d'animation (Cat. C) Temps complet	Animateur Jeunesse	4 mois A compter du 26/05/2026	IM 366
	Accroissement temporaire Art. L332-23-1	1 poste Adjoint d'animation (Cat. C) Temps non complet 4,5/35 ^{ème}	Animateur Jeunesse	2 mois A compter du 01/05/2026	IM 366
	Accroissement temporaire Art. L332-23-1	1 poste Adjoint d'animation (Cat. C) Temps complet	Animateur Jeunesse	1 mois A compter du 27/05/2026	IM 366
	CEE (Contrat d'Engagement Educatif)	2 postes Adjoint d'animation (Cat. C)	Animateur Jeunesse vacances scolaires	70 jours	IM 366
Ressources Humaines	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	1 poste Rédacteur (Cat. B) Temps complet	Chargé Ressources humaines	6 mois	IM 386
FILIERE CULTURELLE					
Culture	Accroissement temporaire Art. L332-23-1	1 poste Adjoint territorial du patrimoine (Cat. C) Temps complet	Médiateur culturel Saint-Sauveur	10 mois A compter du 01/09/2026	IM 376

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à recourir à des contractuels pour répondre à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité, ou pour réaliser une mission prévue à un contrat de projet ci-dessus listés ; autorise Monsieur le Président à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte du niveau de qualification et d'expérience, dans la limite de l'indice majoré mentionné ; autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision ; autorise Monsieur le Président à imputer les dépenses y afférant sur les crédits budgétaires prévus à cet effet au budget.

DEL20260430_09 – Recours au contrat d'apprentissage

Claude Durand informe l'assemblée que dans un contexte économique contraint et au vu des difficultés de recrutement, le recours au contrat d'apprentissage permet à des apprentis d'apprendre un métier, tout en participant aux tâches et/ou aux projets des directions au sein desquelles ils sont affectés.

En concurrence des efforts consentis par la collectivité pour assurer la formation d'un agent en contrat d'apprentissage, celle-ci bénéficie d'un ensemble d'aides et exonérations pour en diminuer le coût (exonération totale ou partielle de charges sociales, prise en charge pédagogique).

Il est proposé au Bureau d'agglomération d'autoriser le recours aux contrats d'apprentissage mentionnés ci-dessous :

Service d'accueil	Profil	Début - Fin de contrat
Direction générale / Cabinet	Poste : Assistant de la Direction Générale / Assistant collaborateur de cabinet Diplôme préparé : Master 2 Sciences politiques ou Droit Public ou administration générale Durée : 12 mois	Année scolaire 2026-2027
DAGJU / Foncier et Marchés Publics	Poste : Chargé de la gestion foncière / Chargé de la commande publique Diplôme préparé : Master 2 Droit Public Durée : 24 mois	Années scolaires 2026-2027 et 2027-2028
Habitat et Urbanisme	Poste : Instructeur droit des sols Diplôme préparé : Master Droit public, spécialité Aménagement du territoire ou urbanisme Durée : 24 mois	Années scolaires 2026-2027 et 2027-2028
Environnement	Poste : Chargé d'études biodiversité et zones humides Diplôme préparé : Licence professionnelle Écologie Durée : 12 mois	Année scolaire 2026-2027
Education, Enfance et Famille	Poste : Educateur de prévention Diplôme préparé : Master Sciences de l'éducation Durée : 24 mois	Années scolaires 2026-2027 et 2027-2028
Communication	Poste : Chargé de communication Diplôme préparé : Master Communication Durée : 24 mois	Années scolaires 2026-2027 et 2027-2028
Sports	Poste : Maître-nageur Sauveteur Diplôme préparé : BPJEPS AAN (Activités Aquatiques et de la Natation) Durée : 12 mois	Année scolaire 2026-2027
Culture	Poste : Apprenti en Education artistique et culturelle Diplôme préparé : Licence pro / Master 1 / Master 2 en médiation culturelle ou direction de projets culturels Durée : 12 mois	Année scolaire 2026-2027

Conditions d'accueil :

- Environnement de travail : services en lien avec le diplôme préparé ;
- Temps de travail : 35 heures / semaine selon la réglementation en vigueur ;
- Maître d'apprentissage : Une personne désignée dans l'équipe sur une fonction équivalente, et en son absence, le responsable de l'équipe ;
- Diplôme : Titre ou diplôme équivalent au diplôme visé par l'apprenti ;
- Bonification indiciaire de 20 points pour les tuteurs titulaires dans les conditions statutaires.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, autorise le recours aux contrats d'apprentissage ci-dessus exposés ; autorise les demandes de subvention auprès des organismes financeurs, notamment le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour le financement de la formation ; autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et conventions relatifs à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30

Le secrétaire de séance
Damien GRASSET



Le Président
Antoine CHEREAU

